

Postulat Bernard Borel et consorts - La prise en charge médicale des migrants : un enjeu de santé publique

Développement

L'accès aux soins de santé est une question sociale, économique et politique et, par-dessus tout, **un droit humain fondamental**. La pauvreté, les inégalités, la violence et l'injustice sont sources de mauvais état de santé, que le pays soit pauvre ou riche. L'objectif universel de la "Santé pour tous", énoncé par l'Organisation mondiale de la santé et ses Etats membres dans la Déclaration d'Alma-Ata en 1978, n'a pas encore été atteint.

Il ne fait pas de doute que les migrants, à cause de leur précarité, sont plus "à risques" de souffrir de différentes maladies. D'ailleurs, ils font l'objet d'études, comme celle publiée en novembre 08 dans la Revue médicale suisse, basée sur l'expérience de la Policlinique médicale universitaire (PMU) de Lausanne. Pour mémoire, la PMU a une unité responsable du Réseau FARMED, qui s'occupe de la prise en charge médicale des migrants dans le canton de Vaud, en particulier de ceux qui dépendent de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM).

Cette étude démontrerait le lien entre le durcissement des lois sur l'asile et le séjour des étrangers, et la santé des migrants, en particulier de ceux qui sont déboutés de l'asile et se retrouvent sans autorisation de séjour en Suisse.

Le postulat vise à demander au Conseil d'Etat de renseigner le Grand Conseil sur les conclusions et les enseignements qu'il peut tirer de cette étude de la PMU. Il s'agirait aussi, de manière plus générale, d'informer sur la nature du suivi scientifique de cette population précarisée et sur les mesures que le gouvernement entend prendre pour améliorer sa santé, afin de satisfaire un droit humain fondamental, dans le respect de la Constitution fédérale qui rappelle dans son préambule que "la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres" .

Souhaite développer.

Aigle, le 26 mai 2009.

(Signé) Bernard Borel et 31 cosignataires

M. Bernard Borel : — J'aimerais rappeler qu'une étude publiée dans la *Revue médicale suisse* démontrerait le lien entre le durcissement de la loi sur l'asile et le séjour des étrangers et la santé des migrants, en particulier ceux qui sont déboutés de l'asile et se retrouvent sans autorisation de séjour en Suisse. D'où ce postulat, qui demande au Conseil d'Etat de renseigner le Grand Conseil sur les conclusions et les enseignements qu'il peut tirer de cette étude de la Polyclinique médicale universitaire (PMU), et, de manière un petit peu plus générale, d'informer sur la nature du suivi scientifique de cette population précarisée et sur les mesures que le gouvernement entend prendre pour améliorer sa santé. En effet, je rappelle que dans son préambule, la Constitution fédérale dit que la force de la communauté se mesure au bien être du plus faible de ses membres. Il est donc important que l'on sache quel est le lien entre la santé et la précarité et donc quelles sont les mesures que le canton, qui est responsable en termes de santé publique de la population résidante, entend prendre pour assurer une meilleure cohésion sociale et une meilleure santé des personnes qui vivent sur le territoire

cantonal. Je suis d'ailleurs étonné que le ministre de la santé ne soit pas là pour pouvoir étoffer un tout petit peu la discussion concernant ce postulat. Je vous remercie de renvoyer directement ce postulat au Conseil d'Etat parce que l'étude existe et il est important que le Conseil d'Etat se positionne par rapport à celle-ci. Je crois que la discussion en plénum sera plus intéressante une fois qu'on aura le rapport du Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz : — A la réception de ce postulat, j'ai consulté sur internet la *Revue médicale suisse* de novembre 2008. S'il y a bien un éditorial et neuf articles consacrés à la détresse, aucun n'évoque spécifiquement les migrants. Une unité Farmed de la PMU de Lausanne s'occupant spécifiquement des migrants est évoquée dans le postulat. Toutefois, lors de mes recherches sur le site de la PMU, je n'ai trouvé aucun article scientifique sur le sujet. Je n'ai trouvé que deux articles partisans d'un certain docteur Bodenmann. En admettant que cette étude existe, notre collègue Borel aurait pu au moins nous en communiquer les coordonnées informatiques. On ne peut pas renvoyer au Conseil d'Etat un postulat aussi imprécis. Je demande donc le renvoi en commission et formule déjà le souhait que les commissaires obtiennent toute la documentation évoquée dans le postulat.

M. Jean-Marie Surer : — J'ai lu avec intérêt ce postulat de notre collègue Borel, néanmoins je trouve un tout petit peu étonnant que les députés ne soient pas en possession de cette étude avant de renvoyer ce postulat directement au Conseil d'Etat. Il me paraît normal quand même que nous connaissions cette étude. M. Brélaz a fait allusion à une certaine légèreté de M. Borel. Effectivement, vous demandez au Conseil d'Etat de renseigner le Grand Conseil sur ses conclusions et les enseignements qu'il peut tirer de cette étude de la PMU. Vous passez directement à l'étape suivante. Il me semble que ce postulat devrait être traité en commission et que les commissaires soient nantis de cette étude. Et lorsqu'on lit dans votre postulat, "cette étude démontrerait", vous parlez au conditionnel et on a le sentiment que vous n'avez pas lu vous-même cette étude. Je ne suis pas du tout contre ce postulat, monsieur Borel, mais allons en commission, informons les députés avant de faire le forcing devant le Conseil d'Etat.

Mme Monique Weber-Jobé : — Je suis très choquée que l'on lance le nom du docteur Bodenmann en pâture sous un angle partisan. Le docteur Bodenmann est un éminent médecin de la PMU. Il fait un travail extraordinaire. Il s'occupe notamment de toute la gestion et de la mise en place des tests anonymes VIH/sida pour la PMU. C'est un énorme travail. Je suis très choquée, et si le travail en commission pouvait rétablir la vérité des faits, cela aurait au moins cet avantage-là.

M. François Brélaz : — Au moment où une personne écrit dans la presse ou a son nom sur un site internet, ou a de ses écrits sur le site internet, eh bien, elle doit admettre que l'on parle d'elle, même au Grand Conseil.

M. Bernard Borel : — J'ai bien entendu ce qu'a dit M. Surer. Je ne serai pas fâché si on discute en commission. Le conditionnel était pour ne pas entamer la discussion sur le fond ici, et permettre au Conseil d'Etat de dire ce que, à mon avis, cette étude démontre. Donc, s'il y a un passage en commission, nous aurons effectivement ces documents. Je crois que c'est une démarche qui peut avoir du sens.

Par contre, monsieur Brélaz, il est facile, trop facile, quand on n'est pas d'accord avec un article publié dans une revue scientifique de traiter celui qui l'a écrit de partisan. Je crois que la moindre des décences est de reconnaître qu'il y a des données dures, et que sur ces données dures on prend un certain nombre de décisions. Les décisions sont ensuite politiques, mais les données scientifiques sont là. Si vous avez pris la peine de lire l'article, eh bien, vous voyez

que les données sont scientifiquement non contestables. L'interprétation qu'on peut en faire, ainsi que les conclusions, sont évidemment de la liberté de chaque politique et de chaque parlement.

Je continue à penser que le passage en commission n'est pas forcément nécessaire, mais je ne serais pas chagriné si le plénum décidait le contraire.

La discussion est close.

Le renvoi à une commission, opposé au renvoi au Conseil d'Etat, est accepté par 78 voix contre 45 et 5 abstentions.